



vous accompagner

## Les impacts du régime du micro-BA sur votre facture

OCTOBRE 2017

### ■ Un nouveau régime depuis 2016

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole a disparu au profit du régime du micro-bénéfice agricole (dit micro-BA). Cette réforme a déjà impacté votre déclaration de revenus professionnels 2016 (demandée en 2017). Elle concerne également la détermination de vos cotisations sociales dues en 2017.

Le régime du micro-BA concerne tous les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes **n'excède pas 82 200 euros hors taxes**.

Si vous relevez de ce nouveau régime, vous devez indiquer sur votre déclaration de revenus professionnels le montant de vos recettes hors taxes de l'année 2016, sans abattement. Votre MSA applique automatiquement l'abattement de 87 % lors du calcul de votre assiette de cotisations sociales. A terme, l'assiette des cotisations sociales sera constituée :

- ❖ de la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes abattue de 87 % pour les exploitants en moyenne triennale,
- ❖ des recettes hors taxes de l'année précédente abattues de 87 % pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle.

### ■ Une période de transition pour les années 2017 et 2018

Pour accompagner la mise en œuvre du régime du micro-BA, un dispositif transitoire est prévu pour le calcul des prélèvements sociaux dus pour les années 2017 et 2018. Il concerne tous les exploitants ayant opté pour l'assiette annuelle des cotisations, ainsi que tous les cotisants de solidarité, passant du régime des bénéficiaires agricoles forfaitaires au régime du micro-BA.

**Pour 2017**, l'assiette transitoire est composée :

- ❖ de la moyenne des bénéficiaires agricoles forfaitaires 2014 et 2015 et des recettes hors taxes 2016 diminuées d'un abattement de 87 %,
- ❖ et des autres revenus éventuels composant l'assiette sociale (BA au réel, BIC, BNC, RCM....) afférents à l'année 2016.

**Pour 2018**, l'assiette transitoire sera composée :

- ❖ de la moyenne des bénéficiaires agricoles forfaitaires 2015 et des recettes hors taxes 2016 et 2017 diminuées d'un abattement de 87 %,
- ❖ et des autres revenus éventuels composant leur assiette sociale (BA au réel, BIC, BNC, RCM...) afférents à l'année 2017.

**Pour plus d'informations sur le régime du micro-BA, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA, rubrique "Exploitant".**